

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CE1580

présenté par  
M. Potterie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport relatif à la pertinence d'une extension du dispositif « Pinel » aux zones classées B2 situées dans le périmètre des zones concernées par les opérations de revitalisation de territoire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel a pour objectif de souligner la pertinence d'une extension du dispositif dit « Pinel » aux cœurs de villes moyennes.

L'auteur de cet amendement se base sur le constat que la fin de la défiscalisation Pinel dans les zones B2 a contribué à bloquer beaucoup de chantiers dans les centres-villes des villes moyennes et contribue de fait à leur dévitalisation.

La revitalisation des centres villes est pourtant un enjeu de société. L'absence de tension sur le marché ne signifie pas absence de besoin. En effet, les projets de construction dans les villes moyennes ne sont pas abandonnés faute de demande mais plutôt en raison de contraintes financières et normatives qui pèsent sur les cœurs de villes moyennes.

L'objectif de cet amendement est d'appeler à une correction de ce déséquilibre à travers une incitation fiscale qui consisterait en une extension du dispositif Pinel pour les zones classées B2 et situées dans les périmètres des ORT, prévues à l'article 54 du présent texte de loi.